



Syndicat C.G.T des personnels techniques et administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône

Monsieur Michel MERCIER
Président du conseil général
Président du conseil d'administration du SDIS
du Rhône
Hôtel du département
29-31 cours de la liberté
69003 LYON

Lyon le 22 juin 2006

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous interpellé à propos des réunions des commissions administratives paritaires du SDIS du Rhône en date du 8 juin dernier.

En premier lieu, était présent, monsieur EGINARD. Lorsque nous avons demandé à quel titre il participait à la réunion, il nous a été répondu que c'était en raison de ses fonctions à la direction des ressources humaines.

Or il s'avère que monsieur EGINARD occupe les fonctions d'adjoint au chef de groupement Emploi et développement du volontariat. Ceci n'a donc rien à voir avec la gestion des carrières des personnels administratifs, techniques et sociaux. Le règlement intérieur des CAP, prévoit en son article 11 que, outre les représentants du personnel, seuls des experts peuvent participer aux réunions sur des points tout à fait exceptionnels.

Compte tenu de ses fonctions, monsieur EGINARD n'a donc rien à faire en CAP PATS.

Par ailleurs, monsieur EGINARD est secrétaire général national du syndicat AVENIR SECOURS, ce qui porte à confusion, puisqu'AVENIR SECOURS est déjà représenté par des délégués du personnel élus.

En conséquence, nous demandons que toute personne ne remplissant pas les conditions pour participer aux CAP en soit exclue.

Nous profitons également de ce courrier pour rappeler que si la direction des ressources humaines et le directeur départemental peuvent participer à titre d'aide technique, en particulier pour présenter les dossiers devant les membres de la CAP, en aucun cas ils ne peuvent assister aux débats qui s'ensuivent.



Syndicat C.G.T des personnels techniques et administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône

Seuls les élus de la CAP ont qualité pour débattre, et ils ne peuvent le faire en toute sérénité, qu'en l'absence de toute personne non élue.

Nous demandons en conséquence, que les membres de la direction des ressources humaines et le directeur départemental quittent la salle lorsque commencent les débats.

Nous vous prions d'accepter, monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

Pour le bureau,
Le secrétaire,

Jacques GUILLON

Copie transmise :

- Monsieur Michel REPELIN, président des CAP PATS
- Colonel Serge DELAIGUE, directeur du SDIS